Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 104 (1959)

Heft: 1

Rubrik: Revue de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

se soit trouvé, malgré son dynamisme, devant une tâche écrasante et ne soit plus en mesure d'assurer en permanence ce contact moral et intellectuel avec ses « suppléants » stationnés dans tout le pays.

Les nouveaux instructeurs d'arrondissement seront désormais non plus de simples délégués du chef d'arme, mais les dépositaires de la doctrine et de l'esprit qui doit l'animer. Selon la décision du DMF ces officiers, qui exercent leur fonction à titre principal, sont les supérieurs directs des commandants des écoles et cours affectés à leur arrondissement. Ils veillent à ce que l'éducation et l'instruction y soient données conformément aux prescriptions de service et aux directives du chef d'arme. De plus, les instructeurs d'arrondissement traitent, à moins que d'autres organes ne soient compétents, toutes les questions concernant les places d'armes et de tir, ainsi que les terrains d'exercice de leur arrondissement.

Ce qui distingue la présente organisation de l'ancienne est que ces instructeurs supérieurs, au nombre de quatre, sont affectés non plus à des arrondissements de division, mais de corps d'armée. Dans quelle mesure l'étendue de leur « zone d'influence » risque-t-elle d'être préjudiciable à leur action personnelle, la pratique nous le dira. Quant au maintien des écoles d'officiers aux ordres directs du chef d'arme, et qui de ce fait échappent à l'autorité et à la vigilance de l'instructeur d'arrondissement, sans doute des raisons majeures, sur lesquelles on pourra revenir, ont-elles justifié cette mesure d'exception.

R. M.

Revue de la presse

Bombe atomique et Sahara ¹

On envisage, dans cette étude, l'utilisation de charges nucléaires pour creuser un bassin et un canal qui relieraient les centres pétrolifères du Sahara avec la mer. Conçue d'abord pour détruire, la bombe atomique, dit-on, est appelée à rendre à l'ingénieur civil les services les plus précieux, et pour mener à bien, dans des délais records, ce fascinant projet de mer intérieure saharienne, car il s'agit bien de cela, l'explosif nucléaire semble une nécessité.

¹ Revue des Forces françaises de l'est, numéro de décembre 1958.

S.S. 10, S.S. 11, S.S. 12¹

Ces engins antichars, dont le premier en tout cas est bien connu chez nous puisque nous l'avons essayé et que l'on construit en Suisse la fusée « Contraves Oerlikon » qui lui est apparentée ², sont décrits fort clairement dans un article, comme à l'ordinaire richement illustré. On nous parle des caractéristiques de ces armes, de leurs conditions d'emploi tactique, de leur service, de leur instruction.

La formation du tireur dure huit semaines. Au cours des trois premières, on le soumet à des tests pour éprouver ses réflexes et s'assurer de ses capacités à diriger un engin; on obtient ce résultat par de multiples séances à un appareil électronique. Vers la fin de la troisième semaine ont lieu les premiers tirs, au S.S. 10, sur buts fixes à une distance de 1500 mètres, tandis qu'au cours des cinq semaines suivantes on exerce le tireur sur buts mobiles, en l'éloignant graduellement de la position de départ des engins.

Lors du « tir d'examen », l'élève doit « piloter » huit fusées et les amener à des buts placés à des distances de 1000 à 1500 mètres, en position assise puis en position à terre. Il exécute finalement un dernier exercice avec un engin mis en batterie sur la jeep de transport.

Plus redoutable encore pour les chars que le S.S. 10, le S.S. 11 atteint trois kilomètres à la vitesse de 120 mètres à la seconde et son tir est grandement facilité par un système d'auto-guidage.

Enfin, dernier type de ces engins, le S.S. 12 a la portée, considérable pour une arme de ce genre, de six kilomètres.

Bien qu'on soit chez nous assez « rénitent » à leur égard, du moins dans les milieux officiels, les engins sol-sol, armes d'avenir, font leur chemin, malgré ceux qui croient qu'il faut « à tout prix » des chars pour se défendre des chars. Mft

 $^{^{\}rm 1}$ Revue des Forces françaises de l'est, numéro de décembre 1958. $^{\rm 2}$ Voir R.M.S., numéro de juin 1958, Chronique suisse.